

Article 1 : Application des conditions générales de ventes (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations fournies par l'Accueil Saint-Joseph d'Allex (ASJA). Ces CGV sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique de la part du client l'adhésion entière aux présentes conditions et à notre charte d'accueil envoyée avec le devis.

Article 2 : Confirmation de réservation

Pour confirmer sa réservation, le client doit retourner à l'ASJA un exemplaire du devis daté et signé, avec la mention « bon pour accord » avant la fin du délai d'option. La signature du devis vaut acceptation des CGV. Ce document doit obligatoirement être accompagné du paiement des arrhes, comme indiqué à l'article 6. A défaut de versement d'arrhes, l'ASJA ne peut pas confirmer la réservation, ni garantir la disponibilité des salles, chambres et repas souhaités.

Article 3 : Organisation de la réservation

Le client doit adresser par écrit (courrier ou courriel) à l'ASJA la liste nominative des participants à la réunion et leur répartition par chambre au plus tard 1 semaine avant la date d'arrivée. Les chambres réservées sont disponibles à partir de 15h00 le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 9h le jour du départ.

Article 4 : Modification de la réservation et/ou du nombre de participants

Toute demande de modification de la réservation par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'ASJA. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des CGV, qu'il s'agisse d'hébergement, de restauration ou de salles. Si le nombre de participants est supérieur au nombre indiqué sur le devis, la mise à disposition des espaces ne sera confirmée qu'après réception de la signature du devis actualisé. Les modifications d'effectif sont possibles jusqu'à 5 jours avant le début du séjour. Passé ce délai, la participation financière intégrale sera demandée pour l'hébergement. Il est possible de modifier le nombre de repas jusqu'à 24h avant votre arrivée. Tout repas annulé le jour-même sera facturé. Pour des raisons de sécurité, le responsable du groupe doit fournir la liste complète des participants.

Article 5 : Annulation

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées, et calculée sur le montant de la totalité du séjour, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'ASJA.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date de début du séjour, les arrhes seront intégralement retenues. Cependant, elles peuvent être reportées sur un autre séjour.

En cas d'annulation plus de 30 jours avant la date du début, 30 % des arrhes seront retenues. En cas d'annulation moins de 8 jours avant le début du séjour ou de la location, la totalité du montant du séjour sera facturé et/ conservé.

Article 6 : Prix, versement des arrhes et paiement

Les tarifs figurant sur le devis sont donnés et fixés selon les conditions particulières stipulées au devis.

Des arrhes d'un montant de 30% calculé sur le total de la manifestation, doivent être versées au moment de la confirmation de la réservation par chèque ou par virement bancaire. Tout séjour non confirmé par un acompte ne sera pas pris en compte.

Le montant des arrhes est déduit de la facture finale sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. La facture du solde est payable au plus tard dans les 30 jours de la date de la facture par chèque ou par virement bancaire.

Article 7 : Moyens de paiement

Les espèces, les virements bancaires, les chèques bancaires français et les chèques ANCV sont acceptés pour le règlement des factures. Les frais bancaires liés aux règlements des factures et arrhes sont à la charge du Client.

Article 8 : Arrivée et départ

L'arrivée doit se faire impérativement avant 17h. En cas d'arrivée prévue après 17h, le client doit prévenir l'accueil pour voir si cela est possible. Dans la simplicité de notre maison, chacun est invité à faire son lit, les draps et serviettes étant déposés sur chaque lit. Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas possible d'apporter ses propres draps, taie, et couverture.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées avant 9h. Merci de défaire le lit, déposer les draps et serviettes dans les paniers prévus à cet effet, déposer la couverture pliée sur le lit et laisser la clé sur la porte en quittant la chambre.

Article 9 : Propreté des lieux, silence et repos

Les salles, chambres et autres lieux mis à disposition sont propres. Merci de les rendre dans le même état de rangement et de propreté. Le client peut choisir le forfait ménage de 110€ lors de la réservation d'une grande salle et de 80€ pour la réservation d'une petite salle. Du matériel nécessaire au nettoyage est à disposition. Si les locaux ne sont pas rendus propres le chèque de caution de 110€ sera encaissé ou à défaut, ajouté à la facture.

Pour respecter le repos de chacun, merci de veiller au calme dans les couloirs et les escaliers. La communauté religieuse vit sur place. Il est expressément demandé de ne pas faire de bruit dans les bâtiments ou dans les cours extérieures après 21h30.

Article 10 : Repas et régimes alimentaires

Les repas sont servis dans la salle à manger indiquée à l'arrivée. Merci de respecter les horaires de repas, par respect pour le personnel. Les régimes alimentaires doivent être signalés au plus tard 15 jours avant l'arrivée du groupe, pour en tenir compte dans les commandes en cuisine. Passé ce délai, leur préparation ne pourra pas être garantie. Seuls les régimes suivants peuvent être pris en charge : sans gluten, sans laitage, sans viande, sans produits de la mer.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, le client ne peut pas emporter les restes des repas non consommés sur place.

Article 11 : Prestations Extérieures

La responsabilité à l'Accueil Saint-Joseph d'Alex ne pourra en aucun cas être engagée pour quelques dommages que ce soit, notamment suite à un sinistre intervenu lors d'une prestation extérieure (activité, soirée, repas...) ayant fait l'objet d'une réservation à l'Accueil Saint-Joseph d'Alex. Le prestataire reste unique responsable de la bonne exécution de sa prestation.

Article 12 : Assurances, Détérioration, Casse, Vol,

Le matériel des salles et le matériel audio-visuel mis à votre disposition doivent être utilisés avec soin. Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux et/ou du matériel mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état ou son remplacement.

Le client doit assurer, sous sa propre responsabilité, la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Il fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (Dommages - Responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire, en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur. L'ASJA ne pourra être tenu responsable des dommages, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants (dans les salles, chambres, parties communes, véhicules) à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation.

Article 13 : Sécurité Incendie

Si l'alarme se déclenche, quitter calmement les lieux et aller au point de rassemblement sur le parking de l'esplanade. Ne pas utiliser l'ascenseur. L'interdiction générale de fumer au sein de l'ASJA est applicable depuis le 2 janvier 2008, dans les salles à manger, les salles de réunions, les espaces communs et les chambres.

Article 14 : Recommandations

Le client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et la charte de l'ASJA. Les participants ne doivent pas perturber la vie de l'établissement ni porter atteinte à la sécurité de l'ASJA, ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres, ni dans les salles de réunion ou de repas. Des poubelles de tri sélectif sont à votre disposition dans les salles de réunion, de repas et en extérieur.

Article 15 : Force Majeure

Les obligations contenues aux présentes seront suspendues, voire le contrat sera résolu dans son intégralité, si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilité, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève sans préavis (etc.). Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure. La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Article 16 : Réclamations et litiges

Toute contestation et réclamation ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'ASJA dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation. Le client déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières objets des présentes. Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.